

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 juillet 2023

Délibération N° DE_2023_152

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15
Date de la convocation : 19/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES
Représentés : Cyril DJALMIT par Florence BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES par Michèle BUISSON
Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de bouche et de déplacement pour les aides des bergers transhumants bénéficiant d'aide berger

Monsieur le maire s'est rendu à l'Aubaret rencontrer des bergers qui ont subi des attaques de loups ces derniers jours. Ils sont très abattus moralement.

Les attaques continuent malgré la mise en œuvre de clôtures, la présence d'un louvetier sur place et d'un berger remplaçant embauché par le Parc National des Cévennes. Les bergers ont un droit de tir de défense simple.

Ces mesures ont un impact car le nombre d'attaques est plus restreint que l'année passée.

Des mesures d'effarouchement pourraient être testées ainsi que des tirs de balles en caoutchouc pour les personnes ne pouvant pas faire de tir de défense simple (pas de permis de chasse).

Matthias CORNEVAUX précise que les cas où il est possible de tirer sur un loup sont très rares. Si l'animal est rusé. De plus, il est extrêmement mobile, sur un territoire très étendu.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2023
048-200057594-DE_2023_152-DE

DE_2023_152

Le PNC met des bergers remplaçants à disposition des bergers transhumants qui ont mis en oeuvre les premiers niveaux de protection et subissent toujours des attaques. De plus des personnes accréditées pour pouvoir tirer en zone coeur de parc accompagnent le troupeau, ainsi qu'un louvetier un jour par semaine.

Les accompagnants ne sont ni payés, ni indemnisés et leurs frais de bouche et de transport sont pris en charge par les bergers transhumants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge ces frais en conditionnant cette participation au fait que les bergers transhumants bénéficient de l'attribution d'un berger remplaçant du PNC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge ces factures dans les conditions proposées par monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Christelle FOLCHER
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/08/2023
048-200057594-DE_2023_152-DE

DE_2023_152